

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 27 février 2023

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L’an deux mil vingt-trois et le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOUE Virginie et MM., BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick

Mr OTEIZA Ramuntxo a été élu secrétaire.

Délibération N° 2023-02-07 : AVANCE REMBOURSABLE BUDGET LOTISSEMENT
LANDALUXIA

Le Maire rappelle à l’assemblée qu’une avance remboursable de 10 000€ avait été effectué sur le budget annexe lotissement Landaluxia afin de régler les frais d’études. Les travaux de viabilisation ont démarré le lundi 13 février, le budget du lotissement a donc un besoin ponctuel de 50 000€.

Le Maire précise que le budget général dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour avancer cette somme. Il propose donc à l’assemblée de consentir une avance remboursable de 50 000 € au budget annexe du lotissement. Cette avance sera inscrite sur le budget 2023. Il précise que cette avance pourrait être remboursée au fur et à mesure des disponibilités dégagées par la vente des lots.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que le budget général consent une avance de 50 000 € au budget lotissement remboursable au fur et à mesure des disponibilités dégagées par la vente des lots.

PRÉCISE que cette avance sera inscrite sur le budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

